



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Versailles, le 10 février 2025

Affaire suivie par :

**Ronald GREC**

Conseiller Technique Etablissements et Vie Scolaire

☎ : 01.30.83.40 05

**Cathy HANQUIER**

Conseillère Technique Service Social

**Emmanuel ROY**

IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

|          |                                 |   |
|----------|---------------------------------|---|
| <b>A</b> | DSDEN                           | ESPE  |
| <b>I</b> | 78                              | Universités et IUT                                  |
| <b>I</b> | 91                              | Gds. Etabs. Sup                                     |
| <b>I</b> | 92                              | CANOPE  |
| <b>I</b> | 95                              | CIEP  |
|          | Circonscriptions                | CIO   |
|          | 78                              | CNED  |
|          | 91                              | CREPS   |
|          | 92                              | CROUS   |
|          | 95                              | DDCS  |
| <b>I</b> | Inspection 2nd degré            | 78  |
|          | Divisions et services, CT et CM | 91  |
|          |                                 | 92  |
| <b>A</b> | Lycées                          | 95  |
|          | 78                              | INS HEA   |
|          | 91                              | DRONISEP  |
|          | 92                              | INJEP   |
|          | 95                              | SIEC  |
| <b>A</b> | Collèges                        | UNSS  |
|          | 78                              | Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré |
|          | 91                              |   |
|          | 92                              |   |
|          | 95                              | 78  |
|          | 95                              | 91  |
|          | Écoles                          | 92  |
|          | 78                              | 95  |
|          | 91                              | Représentants des Personnels, 2 <sup>nd</sup> degré |
|          | 92                              |   |
|          | 95                              | Associations de parents d'élèves académiques        |
|          | Établissements privés           |   |
|          | MELH                            | 78  |
|          | LYCEE MILITAIRE                 | 91  |
| <b>A</b> | EREA                            | 92  |
| <b>A</b> | ERPD                            | 95  |

**Le Recteur de l'académie de Versailles**

à

**Mesdames et Messieurs**

**les chefs d'établissement**

**S/C de Mesdames et Messieurs les**

**directeurs académiques des services de l'éducation nationale**

**Objet :** Procédures d'affectation des élèves en internat pré-baccalauréat

**1. Principes généraux :**

Le plan « Internat du XXIème siècle » développé à partir de septembre 2019 a vocation à inscrire l'internat dans un véritable projet pédagogique qui dépasse le simple besoin d'hébergement.

Il doit répondre aux demandes des familles, en proposant une offre cohérente, adaptée et innovante, au cœur des dynamiques territoriales.

Ce plan prévoit la mise en place progressive de trois types d'internats :

- **Des résidences à thèmes** dans les territoires ruraux et les villes moyennes (arts et culture, sport, numérique, international, écologie...);
- **Des internats d'excellence**, qui permettent à des collégiens et des lycéens motivés d'exprimer leur potentiel et de développer leur ambition scolaire, en leur offrant des conditions de travail optimales et un projet éducatif renforcé.
- **Des internats des campus professionnels**, notamment au sein des campus d'excellence.

L'académie de Versailles s'engage dans cette politique de développement pour faire de l'internat un moteur de développement de l'offre éducative, avec le concours des collectivités territoriales et des associations partenaires.

**Nature du document :**

Nouveau

Modifié

**Le présent document comporte :**

|            |      |
|------------|------|
| Circulaire | p.5  |
| Annexe     | p.16 |
| Annexe     | p.14 |
| Total      | p.35 |



2/5

## 2. Le public accueilli

En tenant compte des niveaux d'enseignement et des spécialités professionnelles et en respectant la parité filles/garçons du CM2 à la terminale, l'admission des internes donne lieu à la prise en compte des critères suivants dans l'ordre énoncé ci-dessous :

**2.1 Critères géographiques** : élèves issus de milieu rural isolé et défavorisé, des quartiers prioritaires de la politique de la ville et élèves dont la résidence familiale est éloignée de l'établissement de scolarisation ou de la formation (filière, spécialité) notamment quand celle-ci est rare.

**2.2 Critères sociaux** : élèves issus des familles appartenant aux milieux sociaux les plus éloignés de la culture scolaire ou dont les conditions de vie sont peu propices aux études.

**2.3 Critères familiaux** : accompagner les enjeux d'encadrements éducatifs. Le cas échéant, élèves bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance dans le cadre du projet pour l'enfant ou l'adolescent en lien avec l'aide sociale à l'enfance.

**2.4 Critères scolaires** : tout élève a vocation à accéder à l'internat dès lors qu'il est volontaire ainsi que sa famille. On veillera à la possibilité de donner l'accès aux élèves à besoins éducatifs particuliers (par exemple : élèves en voie de décrochage scolaire, élèves en situation de handicap, etc).

## 3. Le réseau des internats dans l'académie

L'académie de Versailles comprend 22 internats pré-baccalauréat qui recrutent essentiellement des élèves avant l'obtention de leur baccalauréat ou CAP :

- 8 collèges
- 14 lycées

A ceux-ci s'ajoutent 16 internats avec des critères de recrutement spécifiques :

- 2 ERPD
- 6 EREA
- 5 internats uniquement post-bac
- 3 internats en lycée hôtelier uniquement.

Ces internats ont vocation à accueillir des élèves pour l'ensemble de l'académie (voire au niveau national).

Des ressources de présentation des internats et de la politique académique sont disponibles sur Ariane :

[https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s1\\_91888/fr/les-internats-d-excellence](https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s1_91888/fr/les-internats-d-excellence)

## 4. Les procédures d'affectation des internats pré-baccalauréat

L'admission en internat favorise l'affectation dans l'établissement porteur de l'internat ou l'un des établissements des bassins d'éducation environnants.



3/5

Pour le niveau lycée, afin d'assurer ce droit d'affectation, le jeune et sa famille sont invités à formuler plusieurs vœux dans le lycée porteur de l'internat ou les lycées du réseau. L'élève admis en internat, sera autant que possible affecté sur l'un de ses vœux, de préférence le premier mais pas nécessairement.

Pour les vœux relevant de la procédure PASSPRO, l'avis émis par la commission PASSPRO est un des éléments pris en compte lors de l'examen des dossiers pour statuer sur l'avis final. Une convergence des avis est recherchée. Dans tous les cas, l'admission en internat se fait sous réserve de la décision d'orientation.

#### 4.1 Constitution et transmission du dossier

La campagne d'admission débute le jeudi **6 mars 2025** et se termine le **jeudi 3 avril 2025 pour les collèges et les lycées.**

Durant cette période, les équipes pédagogiques et éducatives des établissements peuvent prendre l'attache des familles des jeunes dont le profil répond aux critères énoncés ci-dessus et les accompagnent si nécessaire dans leurs démarches.

L'évaluation de l'adhésion de l'élève et ses représentants légaux au projet d'internat est indispensable et fait l'objet d'une attention particulière de l'équipe de l'établissement d'origine au moment de la constitution du dossier et de la formulation des avis. La capacité de l'élève à s'adapter aux conditions et aux règles de vie collective est un facteur essentiel de la réussite du projet de scolarisation en Internat.

Les familles et/ou les équipes éducatives peuvent télécharger le dossier d'inscription en internat sur le site du rectorat de Versailles, sur les sites des directions des services départementaux de l'éducation nationale et sur le site des établissements avec internat.

Ce dossier est joint en annexe de la présente circulaire.

Le dépôt des demandes se fait par la famille durant cette période auprès de l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé. L'établissement d'origine apprécie la pertinence de la candidature en complétant la partie du dossier qui lui est dédiée.

Il transmet le dossier à l'établissement porteur de l'internat **au plus tard jeudi 3 avril 2025 pour les collèges et les lycées.**

Les établissements porteurs d'un internat transmettent leur capacité d'accueil aux DSDEN **au plus tard le jeudi 15 mai 2025.**



4/5

#### 4.2 Accueil des familles

L'établissement porteur de l'internat est invité à organiser une *Journée Portes Ouvertes* durant lesquelles les familles peuvent obtenir des renseignements sur l'internat.

Le chef d'établissement porteur de l'internat étudie le dossier de candidature avec son équipe puis émet un avis motivé sur la candidature de l'élève (avis favorable / avis réservé).

Le dossier du candidat est transmis, avec cet avis, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale au plus tard **le jeudi 15 mai 2025 pour les collèges et le lundi 26 mai 2025 pour les lycées.**

#### 4.3 La commission d'admission en département

Dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale, une commission d'admission en internat se réunit **le mardi 20 mai 2025 pour les collèges et le lundi 2 juin 2025 dernier délai pour les lycées.**

Elle est présidée par le DASEN ou son représentant et est composée comme suit :

- 1 IEN-IO
- 1 CT-EVS
- 1 A-DASEN 1<sup>er</sup> degré
- 1 directeur de CIO
- 1 CPE
- 1 conseiller technique de service social
- 1 conseiller technique médecin scolaire
- 1 conseiller technique infirmier scolaire1 chef de la division de la scolarité
- Des représentants de parents
- Des chefs d'établissement porteurs d'internat sont invités à assister à la commission d'admission afin d'apporter leur éclairage sur les candidatures.

L'admission en internat est prononcée au regard de l'ensemble des informations et avis portés dans le dossier de candidature.

La décision est portée sur une fiche dédiée. Elle est motivée dans les deux cas (admis/non admis)

Une liste d'attente est établie afin de permettre l'affectation d'un jeune sur une place laissée vacante par un élève admis sur liste principale qui ne confirmerait pas son vœu.

Les résultats de la commission départementale sont transmis aux chefs d'établissement d'origine : **pour les collèges le vendredi 23 mai 2025 et les lycées le jeudi 5 juin 2025.**



5/5

Les établissements informent la/les famille(s) concernée(s) dans les meilleurs délais.

En cas d'avis défavorable à l'admission en internat, l'ajustement des vœux de la famille peut avoir lieu dans :

- **AFFELNET-collège jusqu'au lundi 26 mai 2025 midi**
- **AFFELNET-lycée jusqu'au vendredi 6 juin 2025 midi.**

En cas d'acceptation de l'élève, les familles reconfirment leur choix :

- **Pour les collèges avant le lundi 26 mai 2025 midi**
- **Pour les lycées avant le vendredi 6 juin 2025 midi**

Si nécessaire, l'établissement réajuste les vœux de l'élève avant la fermeture de la campagne AFFELNET.

Si la famille ne confirme pas son souhait que leur enfant intègre un internat, l'établissement d'origine en informe immédiatement la DSDEN de son département afin que les services compétents prennent l'attache de la famille du jeune placé en première place sur la liste d'attente.

#### 5. Expérimentation d'accueil « internat flexible » :

Pour répondre aux besoins spécifiques d'élèves en situations personnelles ou familiales difficiles, un accueil temporaire à l'internat peut être mis en œuvre sur les places restées vacantes à l'issue de la rentrée de septembre.

Un dossier d'inscription spécifique, destiné aux chefs des établissements des internats souhaitant proposer cette modalité d'accueil, est annexé à la présente circulaire, en plus du dossier ordinaire.

Je vous remercie pour votre mobilisation dans l'accompagnement des élèves et de leur famille au service de leur réussite.

Signé  
pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général adjoint  
Alain Ouvrard